



10 – ZONE TECHNIQUE BATEAUX PECHE ET PLAISANCE

Montée descente par navire pendant l'horaire de travail normal avec tarification à la longueur hors tout en mètre (L) arrondi au chiffre le plus voisin à l'aide de l'élévateur de 200 tonnes ou par les grues mobiles pour les bateaux inférieurs à 10ml :

10.1 – Manutention bateaux de pêche

- Navire d'une longueur inférieure à 10 m et supérieur à 10t 441,50 €
- Navire d'une longueur entre 10 et 16 m 609,00 €
- Navire d'une longueur entre 16 et 19 m 852,00 €
- Navire d'une longueur entre 19 et 25 m 1 096,00 €
- Navire d'une longueur supérieure à 25 m 1 218,00 €

10.2 – Manutention bateaux de Plaisance d'un poids > à 12 t et d'une longueur minimum de 11 m

- Navire d'une longueur entre 11 et 14,99 m : 457,00 €
- Navire d'une longueur entre 15 et 19,99 m : 502,50 €
- Navire d'une longueur entre 20 et 24,99 m : 552,50 €
- Navire d'une longueur supérieure à 25 m : 609,00 €

Dispositions applicables à la zone technique bateaux pêche et plaisance :

Le tarif appliqué pour la seule montée ou la seule descente est égal à 50 % du tarif forfaitaire de montée et descente pour toutes les longueurs de bateau.

Aller et retour sans calage (maintien sur sangle durée maximum de 4h et si disponibilité de l'élévateur, réduction 20% sur forfait)

Déplacement à l'intérieur du terre-plein, réduction de 50% sur le forfait montée et descente.

Opérations réalisées le samedi, dimanche et jours fériés (montée ou/et descente ou les 2 dans la même journée) : augmentation de 50% du forfait montée-descente

En dehors des heures normales de travail, du lundi au vendredi, le tarif de mise à disposition du personnel s'applique.

- Coût plongeurs pour mise en place des sangles forfait 228,00 €
- Coût plongeurs pour mise en place des sangles horaires décalées forfait 280,00€
- Coût plongeurs pour autres prestations dans les zones portuaires gérées

	1 plongeur + 1 accompagnateur	2 plongeurs + 1 accompagnateur	3 plongeurs + 1 accompagnateur
Forfait 1h	350,00€	470,00€	590,00€
Forfait 2h	470,00€	590,00€	710,00€
Forfait 3h	590,00€	710,00€	830,00€
Forfait 4h	710,00€	830,00€	950,00€



- Heure décalée sur la plongée + 25%
- Heure supplémentaire sur la plongée + 38%

Toute opération non décommandée dans les 24h sera due dans sa totalité.

10-3 Stationnement par jour calendaire et par navire de pêche ou de plaisance (y compris les bers)

Tarification à la longueur hors tout en mètre (L) arrondi au chiffre le plus voisin. Toute journée est due en entier. Les dimanches et jours fériés sont exonérés de la taxe de stationnement. La prestation de stationnement comprend l'occupation du terre-plein, le coût d'utilisation des équipements de traitement des eaux de carénage polluées et leur traitement, le nombre de jours de stationnement

- Navire d'une longueur inférieure à 10 ml
 - un jour 23,20 €
 - deux jours 58,00 €
 - Trois jours 87,01 €
 - Quatre jours 116,00 €
 - Cinq jours 145,06 €
 - Le jour suivant supplémentaire 46,41 €

- Navire d'une longueur entre 10 ml et 16 ml
 - un jour 46,41 €
 - deux jours 116,00 €
 - Trois jours 174,02 €
 - Quatre jours 232,04 €
 - Cinq jours 290,03 €
 - Le jour suivant supplémentaire 94,67 €

- Navire d'une longueur entre 16 ml et 19ml
 - un jour 46,41 €
 - deux jours 139,23 €
 - Trois jours 208,83 €
 - Quatre jours 278,45 €
 - Cinq jours 348,05 €
 - Le jour suivant supplémentaire 94,67 €

- Navire d'une longueur entre 19 ml et 25 ml
 - un jour 46,41 €
 - deux jours 232,04 €
 - Trois jours 348,04 €
 - Quatre jours 464,06 €
 - Cinq jours 580,07 €
 - Le jour suivant supplémentaire 142,02 €

- Navire d'une longueur au-dessus de 25 ml
 - un jour 46,41 €
 - deux jours 278,45 €
 - Trois jours 417,66 €
 - Quatre jours 556,88 €
 - Cinq jours 696,09 €
 - Le jour suivant supplémentaire 162,42 €



L'occupation du terre-plein pour une durée supérieure de 3 semaines minimum (les dimanches et jours fériés sont exonérés de la redevance) fait l'objet d'un abattement de 25% sur le tarif de stationnement indiqué suivant la longueur du navire.

- Occupation du terre-plein pour activité spécifique en m²: 1,19 €/m² par jour

10-4 Fourniture d'eau douce

- Fourniture d'eau sur borne 4,28 €/ m³

10-5 Fourniture d'énergie électrique

- Fourniture d'énergie 0,33 €/kwh

10-6 Elimination des déchets solides

- Coût forfaitaire par montée et descente 33,99 €
Dans le cas de volume de déchets plus importants, la facturation sera établie au coût réel

10-7 Prestations diverses

- Mise à disposition d'une tour d'accès 17,39 € par jour
- Mise à disposition d'un nettoyeur haute pression 34,80 € par demi-journée
- Tarif horaire de nettoyage du terre-plein, opération manuelle 52,35 €
- Tarif horaire de nettoyage par balayeuse suivant devis entreprise
- Mise à disposition d'une coupée d'accès 9,81 € par jour

10-8 Remorque hydraulique immergeable

- Mise à disposition remorque hydraulique (15t) avec conducteur 151,50 € par heure

Dispositions diverses :

- Lors de la prise de rendez-vous pour une mise à sec, l'utilisateur doit impérativement confirmer sa commande par écrit, 72 h avant la manœuvre pour validation,
- Toute prestation réalisée en dehors de l'horaire normal de travail, du lundi au vendredi de 8h à 12h – 13h30 à 17h lors de la mise à sec ou de la mise à flot d'un navire donnera lieu à la facturation des heures supplémentaires effectuées par le personnel de la Régie, aux tarifs prévus au paragraphe 11.
- Tout retard dans l'exécution des manœuvres, toute manœuvre décommandée alors que le personnel a été prévu pour l'exécution, donnent lieu lorsqu'ils ne sont pas imputables à la Régie, à la facturation des heures d'attente aux tarifs prévus au paragraphe 11 « personnel mis à disposition de l'utilisateur » avec un minimum de perception de 4 heures pour toute manœuvre décommandée dans les 4 heures précédant l'heure prévue pour les heures supplémentaires de jour, de nuit, de dimanche ou de jour férié.
- Les heures d'attentes dans l'exécution d'une manœuvre sont décomptées et facturées au tarif du personnel mis à disposition selon le tarif prévu au paragraphe 11.



11 - PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE L'USAGER

Par agent et par heure : toute heure de travail commencée est due en entier

	Plage Horaire	Tarif Agent Régie
heures normales ⁽⁴⁾	8h-12h / 13h30-17h	65,00 €
heures supplémentaires de jour ⁽⁴⁾	6h-8h / 12h-13h30 / 17h-22h	81,25 €
heures supplémentaires de nuit ⁽³⁾	22h-6h	130,00 €

Taxe de mise hors service ⁽²⁾

20,75 €

⁽²⁾ la taxe de mise hors service est facturée lorsque la fin de l'usage des engins (Italgru GS1100, Italgru IMHC2120, GM 900) se fera moins de 15 mn avant l'heure pleine d'une fin de vacation.

⁽³⁾ et heures supplémentaires effectuées les dimanches et jours fériés.

⁽⁴⁾ les taxes supplémentaires sont facturées par agent mis à la disposition de l'utilisateur pour la réalisation des prestations le samedi de 6h à 22h (voir dispositions générales).